

Règlement des pénalités sportives

1-DEPART REEL

Tous les coureurs sans exception devront impérativement passer sur la ligne du départ réel de l'épreuve (ligne représentée par le tapis de chronométrage), et ce sur chaque étape.

En cas de non passage sur cette ligne, la pénalité encourue sera :

- Disqualification sur le classement de l'étape
- Disqualification sur le classement général
- Autorisation de poursuivre la course hors classement

2-RAVITAILLEMENTS

Il est absolument interdit de ravitailler les coureurs hors des zones définies par les organisateurs, aussi bien en ce qui concerne les denrées solides que liquide.

Les sites des « Zones de ravitaillement » sont indiqués dans le road book coureur et précisées à nouveau chaque jour lors des briefings.

Les coureurs peuvent utiliser les produits mis à leur disposition sur ces zones, mais peuvent aussi se ravitailler auprès d'accompagnateurs positionnés dans l'espace situé 100m avant ou après la zone de ravitaillement officielle soit en s'arrêtant, soit en prenant les denrées à la volée.

En cas de non-respect de cette règle, la pénalité encourue par le coureur sera :

- Pénalité horaire de 30mn sur le classement de l'étape
- Répercussion de cette pénalité sur le temps du classement général
- En cas de récidive, la pénalité sera portée à 1heure
- En cas de deuxième récidive, exclusion de l'épreuve

La direction de l'épreuve peut modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions climatiques ou de toute circonstance exceptionnelle.

3-RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est absolument interdit de jeter quelques produits que ce soit (gels, bouteilles, bidon, sachets etc.) sur la voie publique.

Les coureurs devront soit les conserver avec eux (pochette déchet fournie à cet effet), soit les jeter dans les poubelles situées sur les zones de ravitaillement.

En cas de non-respect de cette règle la pénalité encourue par le coureur sera de :

- Disqualification sur le classement de l'étape
- Disqualification sur le classement général
- Autorisation de poursuivre la course hors-classement
- En cas de récidive, exclusion de l'épreuve

4-AIDES DIVERSES

Il est absolument interdit de se faire aider sur l'ensemble de l'itinéraire et des étapes de la Haute Route 2017 par :

- Des véhicules à moteur (voiture, moto, camion etc.) en s'accrochant à eux.
- Des coureurs sans dossard en profitant de leur aspiration
- Des spectateurs, des coureurs avec ou sans dossards, en profitant de « poussettes »
-

En cas de non-respect de cette règle la pénalité encourue par le coureur sera :

- Pénalité horaire de 15min sur le classement de l'étape
- Répercussion de cette pénalité sur le temps du classement général
- En cas de récidive, la pénalité sera portée à 30mn
- En cas de deuxième récidive, exclusion de l'épreuve

5-DOPAGE

Conformément Aux termes de l'article L. 232-9 du code du sport :

« - Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19, ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage, signée à Strasbourg le 16 novembre 1989, ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet ou qui s'y substituerait. >>

En cas de non-respect de cette règle la pénalité encourue sera :

- Disqualification sur le classement de l'étape
- Disqualification sur le classement général
- Exclusion définitive de l'épreuve
-

6-JURY

Le Jury des officiels chargés d'assurer l'organisation générale et le bon déroulement de l'épreuve sont :

- Le Directeur de la Course (Président du Jury)
- L'Adjoint au Directeur de la Course
- Le Directeur de l'Epreuve

Toutes les personnes accréditées par l'organisation de la Haute Route (Personnel Haute Route ou membres d'instances fédérales) sont aptes à juger du respect de ces règles.

Après la prise de connaissance des infractions relevées par les officiels ou les personnes accréditées de l'épreuve, le jury délibère en toute indépendance et prononce les sanctions qu'il juge nécessaires, dans le respect du règlement général de la Haute Route 2017.

Toutes les décisions du Jury sont immédiatement communiquées et le Jury assume la charge de les porter à la connaissance des coureurs en infraction.